



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGS



DÉLIBÉRATION N° CP/07.10

Portant mandat spécial à Monsieur Georges ELFORT pour sa participation à la séance de restitution par la M.O.T. du projet d'assistance pour la rédaction du programme opérationnel Guyane-Brésil-Surinam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le décret n° 92-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et aux remboursements des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des conseils généraux et des conseils régionaux ;

Vu la délibération n° 64/96/CR du 5 juillet 1996 relative au régime indemnitaire des conseillers régionaux et des membres des conseils consultatifs ;

Entendu le rapport n° CP/07.10 du Président du Conseil Régional.;

LA COMMISSION PERMANENTE

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional de son rapport n° CP/07.10

ARTICLE 1 : ATTRIBUE un mandat spécial à Monsieur Georges ELFORT pour sa participation à la séance de restitution par la M.O.T. du projet d'assistance pour la rédaction du programme opérationnel Guyane-Brésil-Surinam.

ARTICLE 2 : Le déplacement a lieu du 15 au 17 janvier 2007, à Macapa.

ARTICLE 3 : Monsieur Georges ELFORT bénéficiera du remboursement des autres dépenses liées à l'exercice dudit mandat sur présentation d'un état de frais (repas de travail, téléphone...).

ARTICLE 3 : DONNE MANDAT à Monsieur le Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférents à cette opération.

Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

15 MARS 2007

Le Président du Conseil Régional

Fait et délibéré à Cayenne, le 17 janvier 2007

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

Antoine KARAM

